



Commune de DORTAN (01590)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026 N° 2026-009

3. Domaine et patrimoine
3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

Date de la convocation :

24 février 2026

Vote	
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en sous-préfecture de Nantua le 9 mars 2026
- affichage du 09/03/2026 au 08/05/2026

Présidente : Marianne DUBARE, Maire.

PRESENTS : Marianne DUBARE – Alain BRITEL – Janine DURET – Christophe DAVID-HENRIET – Lydie GENAUDET – Jean-Claude GAILLARD – Josiane TOURRES – Joël SUBTIL – Martine BIMONT – Eric PAUZE – Wilfried LAURIER – Claire EL AZIFI BOULAÏCH (arrivée à 18h40) – Jérôme VERGNE – Lionel CORNATON – Melchior FACCHINETTI (arrivé à 18h32) – Emeline BAPTISTA

EXCUSEES : Arielle PENAZZI (pouvoir à Jérôme VERGNE – Gulperi BILICI (pouvoir à Lionel CORNATON)

ABSENTE : Aurore DUPLESSIS

Secrétaire de séance : Jean-Claude GAILLARD

OBJET :

- CONVENTION DE PASSAGE SUR DES PARCELLES COMMUNALES – SENTIER DE RANDONNEE

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que le Département est compétent pour l'établissement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, (PDIPR). Ce plan a pour objet de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Depuis 2018, le Département s'appuie sur les intercommunalités afin qu'elles proposent les boucles et itinéraires de randonnée les plus emblématiques de leurs territoires.

Les itinéraires qui respectent une liste de critères définis par le Département, en concertation avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre sont inscrits au PDIPR, sont valorisés et financés par le Département.

Le PDIPR peut intégrer les voies et les chemins relevant du domaine public et privé des communes, du Département et de l'Etat, voire même des chemins appartenant à des personnes privées.

Afin de les inscrire dans ce plan, les sentiers situés sur des parcelles privées doivent faire l'objet de conventions écrites entre les intercommunalités et les propriétaires des parcelles concernées.

Dans ce cas, le Département a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile qui peut se substituer à celle du propriétaire pour garantir les sinistres touchant un randonneur survenant sur ledit sentier.

Plusieurs sentiers de randonnées, notamment ceux de « La Pierre qui vire », le « Tour de Dortan » le « Tour de Cote Grobet Catou » et le « Col de la Tendue et Pierre qui vire », se situant sur des parcelles communales, il convient de conclure une convention avec Haut-Bugey Agglomération.

Mme le Maire donne lecture des principales modalités de la convention à intervenir qui est conclue pour une durée indéterminée mais résiliable à tout moment avec un préavis de 3 mois.

Haut-Bugey Agglomération s'engage à réaliser à ses frais les travaux d'aménagement, de signalisation et d'entretien courant nécessaires à l'ouverture au public des sentiers. En fin de convention le terrain restera dans l'état où il se trouve sans que le propriétaire ne puisse exiger le versement d'une indemnité ou une remise en état des lieux tel qu'ils préexistaient avant la réalisation des aménagements.

La Commune s'engage à laisser le libre passage des randonneurs et Haut-Bugey Agglomération à réaliser les travaux d'aménagements.



Commune de DORTAN (01590)

Le Département garantit les dommages causés aux biens ou animaux du propriétaire par les randonneurs ainsi que les dommages causés aux randonneurs par les biens ou animaux du propriétaire, en l'absence de faute de ce dernier.

En cas de vente des terrains concernés, le propriétaire s'engage à en informer Haut-Bugey Agglomération.

Les parcelles communales concernées sont les suivantes :

SECTION	NUMERO PARCELLE	SECTION	NUMERO PARCELLE	SECTION	NUMERO PARCELLE
A	903	H	529	ZD	168
A	728	H	575	ZD	206
B	196	AD	696	ZE	012
B	204	ZB	030	ZE	160
B	208	ZB	052	ZE	162
B	613	ZC	044	ZI	040
B	744	ZC	063	ZI	049
E	455	ZC	075	ZI	052
E	475	AD	577	ZD	179
H	001	AD	574	ZE	159

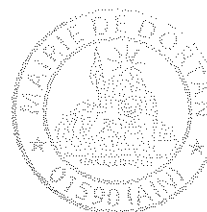
LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme le Maire entendu et après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- APPROUVE la convention de passage sur les sentiers de randonnées situés sur les parcelles communales, jointe à cette délibération, à intervenir entre la Commune de Dortan et Haut-Bugey Agglomération selon les conditions énumérées ci-avant.
- AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

LE MAIRE,
Marianne DUBARE



Accusé de réception d'un acte en préfecture

CONVENTION DE PASSAGE SUR DES PARCELLES COMMUNALES OU SE

Objet de l'acte : SITUENT DES SENTIERS DE RANDONNEE AVEC HAUT BUGEY
AGGLOMERATION

.....
Date de décision: 02/03/2026

Date de réception de l'accusé 09/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : DEL2026009

Identifiant unique de l'acte : 001-210101481-20260302-DEL2026009-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DEL 2026-009 DU 02032026 CONVENTION DE PASSAGE SUR DES
PARCELLES COMMUNALES SENTIERS DE RANDONNEE.pdf (99_DE-001-
210101481-20260309-DEL2026009-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : CONVENTION PASSAGE SENTIERS RANDONNEE AVEC HAUT BUGEY
AGGLOMERATION.pdf (73_CO-001-210101481-20260309-
DEL2026009-DE-1-1_2.pdf)
CONVENTION DE PASSAGE AVEC HAUT BUGEY AGGLOMERATION